

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 21 décembre 2020**

Convocation du : 09/12/2020

Séance présidée par le maire M. Gérard GENTIT

*Présents : Mmes Marie-Thérèse BALANCHE – Martine GICQUEL - Claudine BOURGEOIS – Elena BOISSON - Mélanie BRISBARD MM Gérard GENTIT – Stéphane BRISBARD - Mr Hervé CAGNON – Mr Pascal CHARDON*

*Absents excuses : Messieurs Jean-Louis CHOPARD et David AUBRY*

- **Délibération n°41-2020** : Projet révision d'aménagement forestier de la forêt communale (ONF)
- **Délibération n°42-2020** : Choix entreprise réfection « Les Lavottes »
- **Délibération n°43-2020** : Demande de subvention DETR « Les Lavottes »
- Travaux forestier parcelle A48
- Projet éolienne
- Questions diverses

**1. Délibération n°41-2020 : Projet révision d'aménagement forestier de la forêt communale (ONF)**

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de révision d'aménagement de la forêt communale de Cernay l'Eglise proposé par l'Office National des Forêts pour la période 2021-2040.

Ce projet prévoit que cette forêt, dont la contenance totale est arrêtée à 48.59ha (surface en sylviculture = 47.98 ha) sera composée d'une série unique de production (et de protection générale des milieux et des paysages) comprenant les parcelles 1 à 12.

Cette série sera traitée :

- En futaie régulière sur 39,02 ha : parcelles 1,3 à 9, 11 et 12
- En futaie irrégulière sur 8,96ha : parcelle 2 et 10
- Surface classé hors sylviculture : 0.61ha : emprise de route dans les P 8,9 vide non boisable avec banc dans la P.3 et prairie dans la P.8

En futaie régulière, la surface à régénérer est fixée à 5,60 ha (ou 0.28 ha/an) dans un groupe de régénération de 8,28 ha ; cet effort sera réalisé dans les unités de gestion 5r, 6r et 9r.

Les travaux seront limités à 2951€ pour la période 2021-2026. Ce montant est faible vu les travaux engagés ces dernières années.

Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord à ce projet.

**2. Délibération n°42-2020 : Choix entreprise réfection « Les Lavottes »**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les devis reçus suite à l'appel d'offre lancé pour les travaux de réfection de la voie communale Les Lavottes :

- Dromard : 41 322€
- Climent TP : 46 663.50€
- Lacoste : 59 000€
- Chopard Lallier : 59 942€

Le conseil municipal à l'unanimité accepte le devis de l'entreprise CLIMENT TP.

### 3. Délibération n°43-2020 : Demande de subvention DETR « Les Lavottes »

Monsieur le maire expose au conseil municipal la demande de subvention DETR pour la réfection de la voie communale « Les Lavottes » :

Il est demandé de se prononcer sur le plan de financement suivant :

Plan de financement	
DETR (30%)	13 999.05€
Autofinancement	32 664.45€
<b>Total</b>	<b>46 663.50€</b>

Le conseil municipal à l'unanimité accepte le plan de financement mentionnées ci-dessus et autorise le Maire à demander une subvention.

### 4. Travaux forestier parcelle A48

Le Maire fait lecture au conseil municipal du message de Mr Aviolat, agent ONF, daté du 3 décembre 2020 et relatif à l'exploitation de la parcelle A48.

Après discussion et analyse des travaux actuels réalisés avec les directives de l'ONF, le conseil propose de demander un devis à l'ONF pour l'exploitation de la parcelle A48 sous réserve que les chantiers de la parcelle 5 et du terrain situé en dessous de la place à bois rue Mont Miroir soient nettoyés.

### 5. Projet éolien

Le conseil municipal considère qu'effectivement il faut avancer dans les projets écologiques. La proposition de la société VALECO surprend, les éoliennes étant installées dans une plaine et non pas au-dessus des collines. Le Maire de Damprichard a fait savoir qu'il ne donnait pas suite au projet sur le terrain situé à côté de Cernay l'Eglise. Puisqu'il n'est projeté que deux installations sur la commune (projet non valable) la proposition de Valeco est abandonnée.

### 6. Questions diverses

➤ **Distributeurs** : Les 2 candidats à l'installation de distributeurs automatiques (viande et pain) ont fait savoir qu'ils abandonnaient le projet compte tenu des « exigences » de la commune (installation et cout de fonctionnement à leur charge).

➤ **Subvention Église** : Suite à la validation de la conformité des travaux réalisés à l'Eglise par la DRAC, les subventions attribuées vont être versées à la commune :

- Etat : 24000€
- Département : 28000€
- Région : 14000€

➤ **Subvention Informatique** : un abaissement du seuil de dépenses à 1000€ au lieu de 10 000€ a été confirmé par la Préfecture. La demande de subvention refuser début 2020 a donc été renouvelée.